



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Water Truck	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P423-180813/A	Date 2019-03-06
Client Reference No. - N° de référence du client 5P423-180813	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$EDM-014-11592	
File No. - N° de dossier EDM-8-41222 (014)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-04-16	Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lau, Chris	Buyer Id - Id de l'acheteur edm014
Telephone No. - N° de téléphone (780) 566-2195 ()	FAX No. - N° de FAX (780) 497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PARKS CANADA P.O.BOX 10 Att: Tom Bell JASPER Alberta T0E1E0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 BESOIN	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	2
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	2
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	3
2.4 LOIS APPLICABLES	3
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	3
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	3
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	5
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	5
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	5
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	6
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	7
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	7
6.2 BESOIN	7
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
6.4 DURÉE DU CONTRAT	7
6.5 RESPONSABLES.....	7
6.6 PAIEMENT.....	8
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	9
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
6.9 LOIS APPLICABLES	9
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	9
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	10
ANNEXE « A »	11
BESOIN	11
ANNEXE « B »	21
SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES	21
ANNEXE « C ».....	23
BASE DE PAIEMENT	23
ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	24
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	24

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

BRU: Western Region Bid Receiving Unit (Edmonton)
Adresse : 5e étage Tour, ATB Place Tower, 10025 avenue Jasper

Edmonton, AB T5J 1S6

Connexion postal : ROReceptionSoumissions.WRBidReceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postal, conformément aux instructions uniformisées.

Télécopieur : 780-497-3510

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent de soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 exemplaires papier)

Section II : Soumission financière (1 exemplaires papier)

Section III : Attestations (1 exemplaires papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'omission de respecter ces critères obligatoires à la clôture de l'invitation à soumissionner rendra votre soumission irrecevable et elle sera rejetée sans autre forme d'examen.

1. Capacité à répondre à l'exigence et les spécifications de rendement obligatoires minimales énoncées en Annexe « A » et Annexe « B ».

4.1.2 Évaluation financière

Le prix offert total sera calculé selon la méthode suivante:

Les prix unitaires indiqués pour chaque article sera multipliés par la quantité estimative pour obtenir un prix total par article. Les prix totaux par article seront additionnées pour déterminer le prix de l'offre évalué totale

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* [A0031T](#) (2010-08-16), Méthode de sélection – critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au _____ inclusivement. (*Compléter par le soumissionnaire*)

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le **2019-06-13**.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « C » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Christopher Lau
Titre : Spécialiste d'approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P427-180813/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P427-180813

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41222

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Direction générale des approvisionnements

5e étage, Place ATB Nord
10025 ave Jasper
Edmonton, AB T5J1S6

Téléphone : 780-566-2195
Télécopieur: 780-497-3510
Courriel : christopher.lau@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (*Pour être publié à l'attribution du marché*)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (*Compléter par le soumissionnaire*)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé prix de lot ferme précisé dans l'annexe « B », selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), paiement unique

6.6.3 Clauses du *Guide des CCUA*

[C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger (le cas échéant)

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P427-180813/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P427-180813

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41222

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2018-06-21) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe « A », Besoin;
- d) Annexe « B », Spécifications de rendement obligatoires minimales
- e) Annexe « C », Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

[G1005C](#) (2016-01-28), Assurances - aucune exigence particulière

ANNEXE « A »

BESOIN

Exigences relatives à un camion-citerne à eau pour le parc national Jasper

Il y a un besoin pour qu'un camion-citerne à eau soit livré à destination FAB au 1, Compound Road, au parc national Jasper, à Jasper (Alberta) T0E 1E0. La livraison doit se faire au plus tard le 13-06-2019. Le camion-citerne doit respecter les spécifications ci-dessous.

1.1 Conception standard

- i. Le véhicule **doit** comprendre tous les composants et les accessoires habituellement fournis pour cette application, même s'ils peuvent ne pas être spécifiquement décrits dans la présente description d'achat.
- ii. Le véhicule **doit** disposer d'une certification technique décernée par les fabricants d'origine des systèmes, ensembles et équipements principaux.
- iii. Le véhicule **doit** être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables en vigueur au Canada au moment de sa construction. Les domaines de réglementation peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la fabrication, la santé et la sécurité, les niveaux de bruit, l'environnement et les émissions.
- iv. Le véhicule ainsi que ses accessoires **doivent** fonctionner conformément aux capacités nominales et aux spécifications de rendement établies par le fabricant d'équipement d'origine (FEO).

1.2 Conditions d'exploitation

1.2.1 Utilisation principale du véhicule :

- i. Le véhicule **doit** être conçu pour le transport d'eau potable.
- ii. Le véhicule **doit** être conçu pour la livraison d'eau potable à des réservoirs d'eau potable sur les terrains de camping et dans les aires de fréquentation diurne dans le parc national Jasper.
- iii. Le véhicule **doit** être conçu de manière à ce qu'on puisse rapidement charger de l'eau potable dans son réservoir à l'aide d'une borne d'incendie de 5 po.
- iv. Le véhicule **doit** être conçu pour qu'en cas d'urgence, il puisse être utilisé en tant que citerne d'eau pour du matériel de lutte contre les incendies.
- v. Le véhicule **doit** être conçu pour qu'en cas d'urgence, il puisse utiliser de l'eau non potable. Par conséquent, une prise d'eau qui permet l'entrée d'eau dans le réservoir du véhicule en provenance d'un lac, d'un étang ou d'une rivière **doit** être incluse.

1.2.2 **Conditions météorologiques** – Le véhicule **doit** pouvoir être démarré et fonctionner dans les conditions météorologiques extrêmes du Canada, à des températures de -20 °C à 40 °C.

1.2.3 Terrain –

- (a) Le véhicule **doit** pouvoir être utilisé sur des autoroutes, sur des routes secondaires et hors route en toutes saisons et dans toutes les conditions météorologiques.
- (b) On **doit** pouvoir l'utiliser principalement sur les routes en terrain montagneux.

1.3 Rendement

- (a) Le véhicule **doit** pouvoir atteindre une vitesse sur route d'au moins 110 km/h à un régime du moteur ne dépassant pas 1800 tr/min au poids technique maximal combiné (PTMC) spécifié ou à un PTMC supérieur sur une route horizontale.

(b) Le véhicule **doit** avoir une puissance moteur brute d'au moins 400 HP.

1.3.1 **Capacité nominale** – Le poids nominal brut attendu du véhicule est de 24 300 kg.

1.4 Normes de sécurité

1.4.1 **Règlement sur la sécurité du véhicule** – Le véhicule **doit** satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile du Canada*.

1.4.2 **Matières dangereuses** – L'entrepreneur **doit** réduire le plus possible ou éliminer l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de biphényles polychlorés, d'amiante et de métaux lourds (comme décrit dans la *Loi sur les produits dangereux du Canada*) sur le véhicule au moment de la livraison.

1.4.3 **Inspection des véhicules commerciaux** – Le véhicule **doit** arborer l'autocollant d'inspection de véhicule commercial de l'Alberta. L'autocollant **doit** être encore valide pour une durée d'au moins 11 mois au moment de la livraison.

1.5 Cabine du véhicule – Standard

1.5.1 **Cabine de jour** – Le véhicule **doit** comporter une cabine de jour classique à suspension pneumatique.

1.5.2 Exigences liées à la cabine

- i. La cabine **doit** être dotée de verrous de potière électriques.
- ii. La cabine **doit** être munie de deux blocs d'alimentation de 12 volts, 15 ampères permettant d'installer un poste radio avec émetteur-récepteur, soit un actionné au moyen de la clé de contact et un autre relié directement à la batterie sans qu'on ne doive utiliser la clé.
- iii. La cabine **doit** être dotée d'un déflecteur de pierres et d'insectes fixé au capot avant.
- iv. La cabine **doit** être dotée d'un ou de plusieurs avertisseurs pneumatiques, protégés contre l'accumulation de neige.

1.5.3 Essuie-glaces

- i. La cabine **doit** comprendre un pare-brise et des essuie-glaces à au moins deux (2) vitesses continues et un (1) mode intermittent.
- ii. Les balais d'essuie-glaces **doivent** être conçus pour des conditions arctiques.

1.5.4 Intérieur

- iii. Le véhicule **doit** être muni de l'isolant acoustique et thermique le plus efficace qui soit à la grandeur de la cabine et des planchers de la cabine.
- iv. Le véhicule **doit** être muni des éléments intérieurs de qualité supérieure du constructeur pour la meilleure insonorisation.
- v. La cabine **doit** être munie de deux (2) pare-soleil pivotants à la verticale et à l'horizontale.
- vi. La cabine **doit** être dotée d'appuie-bras aux deux portières, présenter des crochets à vêtement et comporter des tapis de caoutchouc.

1.5.5 Fenêtres

- i. La cabine **doit** être munie de fenêtres à commandes électriques.
- ii. La cabine **doit** être munie d'un voyant de trottoir dans la partie inférieure avant de la porte de droite ou d'un rétroviseur orienté vers le bas fixé au sommet de la porte de droite.

iii. La cabine **doit** être équipée d'une visière faisant office de pare-soleil extérieur par-dessus le pare-brise.

iv. La cabine **doit** être munie d'un pare-brise teinté.

1.5.6 Sièges

i. Le véhicule **doit** être muni de sièges recouverts de tissu de couleur moyenne à foncée et à dossier élevé pour le conducteur et le passager.

ii Les sièges **doivent** être munis d'un appuie-bras pliant du côté intérieur.

iii Les sièges **doivent** être munis d'une suspension pneumatique commandée par bouton-poussoir qui utilise l'air du circuit pneumatique du véhicule.

iv. Les sièges **doivent** comprendre un soutien lombaire réglable.

v. Les sièges **doivent** être inclinables.

vi. La distance entre les jambes du conducteur et les pédales **doit** pouvoir être réglée par glissement horizontal.

iv Les sièges **doivent** être munis de ceintures de sécurité avec baudrier rétractables.

1.5.7 Miroirs et rétroviseurs

i. Un rétroviseur **doit** être placé à l'extérieur du véhicule de chaque côté de la cabine de celui-ci pour permettre au conducteur de bien voir les côtés et l'arrière du véhicule.

ii. Chaque système de rétroviseurs **doit** comprendre une partie plate haute et étroite de style WestCoast et d'une superficie d'au moins 40 000 mm².

iii. Chaque système de rétroviseurs **doit** être complété par un miroir convexe situé sous le miroir plat et d'une superficie d'au moins 20 000 mm².

iv. Les miroirs des rétroviseurs **doivent** pouvoir être remplacés séparément.

v. La section plate des rétroviseurs des deux côtés du véhicule **doit** être réglable électriquement à l'aide d'une commande en cabine accessible à l'utilisateur.

vi. Les miroirs plats et convexes **doivent** être munis d'éléments chauffants pour le dégivrage.

vii. Le conducteur **doit** pouvoir activer le dégivrage des miroirs depuis l'intérieur de la cabine.

viii. Les éléments chauffants **doivent** être remplaçables.

1.5.8 Rétroviseur d'aile

i. Des rétroviseurs d'aile **doivent** être installés sur ou au-dessus des ailes droite et gauche.

ii. Les rétroviseurs d'aile **doivent** comprendre une surface convexe d'au moins 20 000 mm².

1.5.9 Climatisation – Le véhicule **doit** être muni d'un système de climatisation.

1.5.10 Radio

i. Le véhicule **doit** être muni d'une radio AM/FM à lecteur de disques compacts avec prise USB.

ii. La radio **doit** s'éteindre automatiquement lorsque le contact est coupé.

1.5.11 Clés

i. Une clé commune **doit** être utilisée pour toutes les fonctions de la cabine et de l'allumage.

ii. Cela **doit** comprendre notamment l'allumage et les portes.

iii. Au moins 4 jeux de clés complets **doivent** être fournis avec le véhicule.

1.6 Châssis

i. Le véhicule **doit** comprendre un cadre en acier à haute résistance, dont le moment de résistance à la flexion est d'au moins **4,0 millions**.

ii. L'empattement du véhicule **doit** être déterminé par l'installateur d'équipement monté.

1.6.1 Suspension

- i. Le véhicule **doit** comprendre une suspension avant à ressorts et une suspension pneumatique arrière.
- ii. La suspension **doit** être munie d'amortisseurs à toutes les roues.
- iii. La suspension arrière **doit** être munie d'une soupape de réglage automatique de la hauteur à réaction instantanée.

1.7 Moteur

- i. Le véhicule **doit** être muni d'un moteur diesel.
- ii. Le moteur **doit** avoir une puissance d'au moins 400 HP.
- iii. Il **doit** produire au moins 1750 pieds-livres de couple.

1.7.1 Composants du moteur

- i Le moteur **doit** être muni d'un filtre à air.
- ii Le filtre à air du moteur **doit** être un filtre à air sec remplaçable à au moins deux étages.
- iii Le système d'admission d'air du véhicule **doit** être muni d'un indicateur de dépression du filtre à air, installé à l'intérieur de la cabine, qui est visible depuis la position du conducteur.
- iv. Le moteur **doit** être refroidi par un liquide de refroidissement convenant à des températures aussi basses que -40 °C.
- v. Le moteur **doit** être muni d'un système d'échappement constitué d'une cheminée verticale qui dépasse le toit de la cabine et d'un coude d'échappement au-dessus du toit.
- vi. Le système de refroidissement du moteur **doit** comporter un ventilateur thermostatique.
- vii. Le moteur **doit** être muni d'un frein moteur à compression interne à plusieurs étages sélectionnable par le conducteur.

1.7.2 Réservoirs de carburant

Les réservoirs de carburant du véhicule **doivent** avoir une capacité totale d'au moins 370 litres.

1.7.3 Dispositifs d'aide au démarrage par temps froid

- i. Le moteur **doit** être muni de dispositifs de démarrage par temps froid (fonctionnant avec des huiles et des carburants d'hiver) permettant le démarrage à des températures atteignant -40 °C.
- ii. Le moteur **doit** être muni de chaufferettes de démarrage à froid de 110 volts ayant une capacité recommandée par le fabricant du moteur ou conforme à la norme SAE J1310.

1.7.4 Accessoires du moteur

- i. Couvre-radiateur d'hiver : Un couvre-radiateur amovible (cache-calandre) **doit** être fourni sur le véhicule.
- ii. Pare-insectes d'été : Un pare-insectes amovible monté sur grille **doit** être fourni.

1.8 Transmission du véhicule

1.8.1 Boîte de vitesses

Boîte de vitesses automatique

- i. Le véhicule **doit** être doté d'une boîte de vitesses automatique.
- ii. Le véhicule **doit** comprendre une boîte de vitesses automatique à au moins 7 rapports en marche avant et 2 rapports en marche arrière.
- iii. La boîte de vitesses **doit** correspondre à l'application, incluant le poids combiné du véhicule, les normes et les exigences opérationnelles en matière de puissance du moteur qu'on indique dans ce document.

1.8.2 Essieux

- i. L'essieu directeur avant **doit** pouvoir subir un poids nominal brut d'au moins 16 000 lb et d'au plus 18 000 lb.
- ii. L'essieu avant **doit** être du type en retrait.
- iii. Le véhicule **doit** être muni d'essieux d'entraînement arrière en tandem et pouvoir subir un poids nominal brut d'au moins 46 000 lb et d'au plus 50 000 lb.
- iv. Les essieux arrière **doivent** être dotés d'un dispositif de blocage de différentiel commandé par le conducteur.
- v. Les essieux arrière **doivent** être dotés d'un dispositif de blocage de différentiel entre les essieux commandé par le conducteur.

1.8.3 Transmission du véhicule

- i. L'arbre d'entraînement principal **doit** présenter un couple nominal au moins égal à celui recommandé dans la norme SAE 1810 ou à celui d'un joint universel équivalent.
- ii. L'arbre d'entraînement entre les essieux arrière et le joint universel **doit** présenter un couple nominal au moins égal à celui recommandé dans la norme SAE 1710 ou à celui d'un joint universel équivalent.

1.9 Système de freinage

- i. Le véhicule **doit** être doté de freins de service à air comprimé et de freins de stationnement à ressort.
- ii. Le système de freinage **doit** être de type antiblocage (ABS) convenant pour les valeurs nominales sur essieu fournies. Un système de freinage antiblocage avec système d'antipatinage à l'accélération est acceptable.
- iii. Le système de freinage **doit** être muni de freins à air à came en S avec rattrapeurs d'usure automatiques.
- iv. Le système de freinage **doit** être muni d'un réservoir à air humide avec un raccord à branchement rapide pour le raccordement d'un tuyau souple à air.
- v. Tous les réservoirs d'air **doivent** être munis d'un drain à traction accessible sur le côté du véhicule et d'une soupape de vidange automatique chauffée.
- vi. Le système de freinage **doit** être doté d'un dessiccateur d'air automatique avec soupape de décharge chauffée et filtre déshydratant vissable.
- vii. Le système de freinage **doit** être équipé de chambres de freinage d'urgence sur tous les essieux arrière.
- viii. La taille du compresseur d'air et du réservoir d'air **doit** être calibrée en fonction des besoins du système de freinage du véhicule et de l'équipement ajouté.

1.10 Direction

- (a) Le véhicule **doit** être doté d'une direction assistée.
- (b) Le véhicule **doit** être muni d'une colonne de direction télescopique/inclinable.

1.11 Pneus et roues

- i. Les essieux arrière **doivent** être munis de pneus convenant pour la boue et la neige et dont la bande roulement est conçue pour une utilisation sur route.
- ii. Les pneus avant **doivent** être de taille 385 65 R 22.5 avec bande de roulement de direction à nervures.
- iii. Les pneus arrière **doivent** être de taille 11:00 R 22.5 H, présenter une charge nominale, sans chambre et avec ceinture radiale en acier.
- iv. Les essieux arrière **doivent** être munis de pneus jumelés à chaque roue.
- v. Les pneus **doivent** être montés sur des jantes de roue à disque et à moyeu guide robuste d'un diamètre de 22,5 po et avoir un poids nominal d'au moins 7600 lb pour les pneus arrière 1100r22.
- vi. Toutes les roues **doivent** être munies d'indicateurs d'écrou de roue lâche.

vii. Les roues **doivent** être équilibrées et assemblées conformément aux spécifications du fabricant des pneus et des jantes.

1.11.1 Accessoires de roues et de pneus

i Le véhicule **doit** être muni d'un ensemble de roue de secours monté sur l'essieu avant.

1.12 **Commande des gaz** – Le véhicule **doit** être équipé d'un régulateur de vitesse comprenant une fonction de ralenti accéléré.

1.13 Instruments

- i. Tous les instruments et les indicateurs du tableau de bord **doivent** être gradués en unités métriques.
- ii. Les indicateurs à deux unités (métriques et anglaises) seront acceptés.

1.14 Système électrique

- i. Le système électrique **doit** présenter une tension de 12 volts et être équipé d'un alternateur d'une puissance d'au moins 200 ampères.
- ii. Le système électrique **doit** comprendre des batteries sans entretien d'une puissance d'au moins 3000 ampères pour le démarrage à froid (CCA).
- iii. Le système électrique **doit** comporter un interrupteur général permettant d'isoler les batteries du circuit.
- iv. Fermer l'interrupteur général ne **doit** pas couper l'alimentation d'un appareil qui en a besoin pour conserver ses données en mémoire (p. ex. pré-réglages de la radio ou de l'horloge).
- v. Le câblage du système **doit** être protégé par des passe-câbles isolants lorsqu'il traverse du métal.
- vi. Le système électrique **doit** être muni de deux interrupteurs de 15 ampères de rechange sur le tableau de bord en vue de l'ajout éventuel d'appareils électriques.
- vii. Le système électrique **doit** être muni d'une alarme de recul activée lorsque la boîte de vitesses du véhicule est en marche arrière.
- viii. Tout le câblage électrique extérieur **doit** être installé de manière à ce qu'il soit retenu solidement au châssis, protégé contre l'abrasion, l'écrasement et les conditions météorologiques.
- ix. Tous les branchements électriques **doivent** être réalisés au moyen de fiches ou de boîtes de dérivation étanches.

1.15 Éclairage

- i. Les phares **doivent** être munis d'ampoules halogènes ou l'équivalent ou présenter une puissance d'éclairage plus grande.
- ii. Le système d'éclairage **doit** être muni de feux de gabarit, de feux de freinage, de clignotants, de feux arrière et de feux de marche arrière à DEL;
- iii. Le véhicule **doit** être muni de phares antibrouillard, intégrés au pare-chocs ou montés sous le pare-chocs.
- iv. Le système d'éclairage **doit** être muni de deux (2) feux rotatifs jaunes : un feu installé à l'avant du réservoir et un feu à l'arrière du réservoir.
- v. Les feux rotatifs **doivent** être conçus pour offrir une visibilité sur 360 degrés.
- vi. Le véhicule **doit** être muni de projecteurs à DEL à l'arrière de la cabine afin d'éclairer l'espace derrière la cabine, y compris les commandes de l'opérateur.
- vii. Le véhicule **doit** être muni de projecteurs à DEL sur les côtés gauche et droit du réservoir.
- viii. Le véhicule **doit** être muni de projecteurs à DEL : au moins deux projecteurs à l'arrière du véhicule.
- ix. Les projecteurs combinés **doivent** être montés de manière à ce que les opérations de livraison d'eau puissent être effectuées au cours des périodes d'obscurité.

1.16 Couleur de peinture de la cabine et du châssis

i. La cabine et le capot du véhicule **doivent** être peints du même jaune vif. Le châssis et les essieux doivent être peints en noir et les roues doivent être peintes en blanc standard du constructeur.

1.17 **Identification** – Les renseignements sur le véhicule (nom du constructeur, modèle, numéro d'identification du véhicule (NIV) et les poids PNBE, PNBV et PTMC) **doivent** être apposés de façon permanente à un endroit bien en vue et protégé.

1.18 Plaques d'avertissement et d'instruction

i. Le véhicule **doit** être pourvu des plaques d'avertissement et d'instruction d'utilisation de l'équipement conformes à la norme SAE J115.

ii. Les plaques **doivent** être visibles pour une personne se tenant à proximité.

iii. Les plaques **doivent** présenter les symboles graphiques définis dans la norme SAE J1362 ou être rédigées en anglais.

iv. Le véhicule **doit** comporter des bouchons de remplissage marqués de manière permanente qui identifient le contenu à l'aide de symboles internationaux ou à l'aide d'inscriptions imprimées en anglais.

1.19 Équipement monté

i. Le véhicule **doit** être muni de crochets de remorquage fixés à l'avant et à l'arrière.

ii Les crochets de remorquage et les dispositifs de fixation **doivent** avoir suffisamment de résistance pour permettre de récupérer le véhicule.

iii Le véhicule **doit** être muni de supports de plaque d'immatriculation à l'avant et à l'arrière.

iv. La plaque d'immatriculation arrière **doit** être éclairée par des feux à DEL.

v. Le véhicule **doit** être muni de bavettes garde-boue à l'avant et à l'arrière.

vi. Les bavettes garde-boue **doivent** être de type anti-projection et placées sur des appareils de suspension à ressort de manière à ce qu'elles soient suffisamment éloignées des roues pour ne pas se déchirer dans la boue ou dans la neige.

vii. Le véhicule **doit** être muni d'un compartiment de rangement de chaînes antidérapantes coulissant monté sur le châssis avec un espace pour au moins 2 chaînes antidérapantes pour pneu arrière et une chaîne antidérapante pour pneu directeur avant qui conviennent aux pneus du véhicule.

Le compartiment **doit** être verrouillable et étanche.

viii. Le véhicule **doit** être muni d'un extincteur, d'une trousse de premiers soins et d'un triangle de signalisation.

1.19.1 Tuyau souple, support de tuyau souple et boîtes à outils

i. Le véhicule **doit** comprendre un tuyau souple d'aspiration de 20 pi, une crépine flottante à fond plat et un support pour conserver ce tuyau sur le véhicule.

ii. Le véhicule **doit** comprendre et être en mesure de conserver sur le véhicule un tuyau souple de 15 pi pour un raccordement à une borne d'incendie avec un raccord stortz de 5 po à une extrémité et un raccord de 4 po de remplissage du réservoir à l'autre extrémité.

iii. Le véhicule **doit** comprendre un espace de rangement fermé d'au moins 10 pi³ pour du matériel de lutte contre les incendies.

iv. Le véhicule **doit** être muni d'un dévidoir de chaque côté avec 20 pi de tuyau semi-rigide de 1,5 po pour les opérations de lutte contre les incendies. Les dévidoirs **doivent** être à rotation libre et comprendre une fonction d'enroulage électrique. Le raccord à l'extrémité de service **doit** être le raccord de 1,5 po de lutte contre les feux de forêt. Les tuyaux souples et les dévidoirs **doivent** pouvoir être actionnés depuis l'extérieur du véhicule.

v. Le véhicule **doit** comprendre des buses à jet de 3 po réglables manuellement (vers la gauche, la droite, le haut et le bas) (pour nettoyage de rue) montées sur un tuyau rigide d'au moins 3 po monté dans le bas à

l'avant des côtés gauche et droit, et au milieu du camion de chaque côté. Chaque position **doit** permettre une activation indépendante depuis l'intérieur du véhicule.

vi. Les installations de tuyauterie rigide ne **doivent** pas réduire la garde au sol d'origine du véhicule.

v. Le véhicule **doit** être muni d'un raccord de tuyau souple de 3 po qui alimente le système de pompe. La pression **doit** pouvoir être activée depuis l'intérieur et l'extérieur du véhicule.

vi. Le véhicule **doit** être muni d'un raccord de 4 po pour un remplissage rapide à partir d'une borne d'incendie ou d'une source d'eau sous pression.

1.20 Réservoir et équipement monté

120.1 Réservoir

i. Le réservoir **doit** avoir une capacité d'au moins 15 898 L (environ 3500 gallons impériaux).

ii. Le réservoir **doit** être constitué d'acier ou d'aluminium. Une construction comprenant plusieurs matériaux ne sera pas acceptée.

iii. Le réservoir **doit** être positionné sur le châssis de manière à distribuer le poids correctement entre les essieux avant et arrière.

iv. Des chicanes **doivent** être installées à l'avant et à l'arrière du réservoir afin d'empêcher le ballotement.

v. Le réservoir **doit** comprendre un trou de visite d'au moins 20 po avec une échelle à l'intérieur, des barreaux d'échelle et un système de protection contre les chutes sur l'extérieur et une passerelle.

vi. Un indicateur de niveau du réservoir **doit** être fourni.

vii. Le véhicule **doit** être muni d'un réservoir conçu et approuvé pour l'eau potable.

viii. Le véhicule **doit** être muni d'une grande glissière de déchargement rapide à l'arrière de la citerne.

Cette glissière **doit** être conçue pour permettre le remplissage d'un réservoir portatif (porta-tank) de lutte contre les incendies.

120.2 Pompe à eau

i. La pompe à eau **doit** avoir une capacité d'au moins 250 gal/min à 150 lb/po².

ii. L'installation **doit** être conçue de manière à ce que le débit de la pompe puisse être réduit infiniment du débit maximum à un débit nul.

iii. La pompe à eau **doit** être installée de manière à ce qu'elle puisse être déployée et puisse pomper de l'eau sans immobilisation du camion et pendant que le camion est en mouvement.

iv. Il **doit** être possible de pomper de l'eau à partir d'une source d'eau extérieure d'au plus 2 mètres (6,5 pi) de profondeur.

1.20.4 Indicateurs de soupape, filtres et système de décharge

1.20.5 Indicateurs et commandes

i. Le véhicule **doit** être muni d'indicateurs montés sur la pompe qui indiquent son débit, sa distribution d'eau totale et sa pression d'eau.

1.21 Exploitation hivernale

Le réservoir, les pompes, les indicateurs et les soupapes **doivent** comprendre une méthode de vidange rapide et d'hivernisation du système afin d'empêcher le gel.

1.22 Peinture sur le réservoir et l'équipement monté

i. Le réservoir **doit** être marqué comme un réservoir d'eau potable, comme l'exige la réglementation.

ii. Le réservoir peut être laissé sans peinture s'il est constitué d'aluminium ou d'acier inoxydable.

iii. Si le réservoir est constitué d'acier au carbone, l'ensemble du réservoir et le corps du système d'aspiration **doivent** être sablés, recouverts d'apprêt et de deux couches d'une peinture à l'époxy en deux

parties ou d'une peinture de qualité industrielle équivalente, correspondant au jaune que le constructeur utilise pour la carrosserie.

Toutes les armoires constituées d'acier au carbone **doivent** être sablées, recouvertes d'apprêt et de deux couches d'une peinture à l'époxy en deux parties ou d'une peinture de qualité industrielle équivalente. Les armoires peuvent être peintes d'un jaune correspondant au jaune de la cabine ou d'une couleur qui correspond à la couleur d'origine du châssis (les deux sont acceptables).

1.23 Conditions de livraison du véhicule

- i. Le véhicule **doit** être livré au parc national Jasper à Jasper (Alberta) en état entièrement opérationnel.
- ii. Le véhicule **doit** être entièrement nettoyé.
- iii. Le ou les réservoirs de carburant du véhicule **doivent** être au moins à moitié pleins lors de la livraison.
- iv. Les lubrifiants et le carburant ajoutés dans le véhicule lors de la livraison **doivent** être adaptés à la destination et à la saison au moment de la livraison.

2. ÉLÉMENTS LOGISTIQUES INTÉGRÉ

2.1 Manuels

- i. L'entrepreneur **doit** fournir les manuels d'entretien, de réparation et de diagnostic des pannes approuvés en anglais afin de permettre l'entretien et la réparation du groupe motopropulseur complet, du châssis et des accessoires ajoutés du véhicule.
- ii. Des exemplaires numériques **doivent** être fournis sous forme de documents PDF consultables ou l'équivalent.
- iii. Des manuels d'entretien en ligne peuvent être fournis au lieu des manuels d'entretien numériques; toutefois, ces manuels doivent être fournis sans frais d'abonnement.
- iv. Les manuels ne seront pas retournés.
- v. Les manuels de l'opérateur **doivent** être fournis en format papier.
- vi. Des manuels d'entretien en format papier peuvent être fournis au lieu des manuels d'entretien numériques.
- vii. L'entrepreneur **doit** fournir le catalogue des pièces consultable approuvé du véhicule complet, incluant, entre autres, le châssis et le groupe motopropulseur.
- viii. L'entrepreneur **doit** fournir le catalogue des pièces consultable approuvé des composants ajoutés du véhicule complet, incluant, entre autres, le système hydraulique et l'équipement monté du marché secondaire.
- viii. Le catalogue des pièces **doit** être fourni dans le format suivant : en ligne sans frais d'abonnement, sur CD/DVD-ROM ou dans un format imprimé.

2.2 Garantie

- i. Le véhicule **doit** être assorti d'une garantie du fabricant d'au moins 1 an ou 100 000 km, de pare-chocs à pare-chocs.
- ii. Le groupe motopropulseur **doit** être assorti d'une garantie du fabricant d'au moins 3 ans ou 140 000 km.
- iii. Le système d'émissions **doit** être assorti d'une garantie du fabricant d'au moins 3 ans ou 140 000 km.
- iv. L'équipement installé, qui comprend le réservoir, les pompes et le système hydraulique, **doit** être assorti d'une garantie de 2 ans.

2.3 Lettre de garantie

- i. T L'entrepreneur **doit** fournir une description détaillée de la garantie comprenant les modalités de la garantie demandée et toute garantie de système ou de système auxiliaire excédant le minimum demandé.
- ii. La lettre de garantie **doit** fournir le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus près ainsi que ceux des autres fournisseurs de garantie désignés au Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P427-180813/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P427-180813

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41222

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

iii Les fournisseurs désignés de la garantie *doivent* honorer la lettre de garantie.

2.4 Fiches signalétiques

i. L'entrepreneur *doit* fournir un ensemble de fiches signalétiques pour les produits concernés qui sont installés sur le véhicule.

ANNEXE « B »

SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES

LIVRAISON

Tous les produits livrables doivent être livrés à l'emplacement indiqué au plus tard le **2019-06-13**.

Veillez indiquer ci-dessous si :

le délai de livraison sera respecté _____
ou
le délai de livraison ne pourra pas être respecté _____

MATRICE DE CONFORMITÉ – EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES MINIMALES

La liste complète des exigences techniques obligatoires minimales figure dans la matrice de conformité ci-dessous. Les soumissionnaires doivent montrer clairement que leurs produits sont conformes à chaque exigence obligatoire.

1. Les soumissionnaires **doivent** indiquer leur conformité à chaque exigence de la matrice de conformité, à savoir si le produit proposé « respecte » les exigences ou ne les « respecte pas ».
2. Les soumissionnaires doivent indiquer comment ils respectent chacune des exigences techniques en inscrivant cette information dans la colonne des exigences techniques offertes dans la matrice de conformité.
3. La documentation technique connexe, comprenant notamment des fiches techniques, des brochures techniques, des photographies ou des illustrations, doit accompagner la soumission et indiquer dans la matrice de conformité pour chacune des exigences techniques en quoi la documentation technique prouve la conformité aux exigences. Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer que la documentation technique connexe comporte des détails qui prouvent que les produits proposés respectent les exigences techniques. S'il n'existe pas de documentation technique connexe, le soumissionnaire doit préparer un texte écrit comprenant une explication détaillée de la manière dont sa soumission est conforme aux exigences techniques.
4. Si la documentation technique dont il est question ci-dessus n'a pas été fournie à la date limite de soumission, l'autorité contractante avisera le soumissionnaire du fait qu'il dispose de deux (2) jours ouvrables pour envoyer sa documentation après avoir reçu l'avis. Si le soumissionnaire ne se conforme pas à la demande de l'autorité contractante dans le délai prescrit, sa soumission sera alors déclarée non recevable et la soumission ne sera nullement considérée.
5. Les soumissionnaires doivent poser leurs questions au sujet des exigences techniques par écrit et les envoyer à l'autorité contractante avant la date limite des soumissions, comme indiqué dans le document de demande de propositions.
6. Les soumissions qui ne respecteront pas les exigences techniques obligatoires minimales seront déclarées non recevables et ne feront l'objet d'aucune considération.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P427-180813/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P427-180813

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41222

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

MATRICE DE CONFORMITÉ – EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES MINIMALES

Besoin :	Fabricant proposé :	Numéro de modèle proposé :
Un (1) Camion-citerne à eau		

Numéro d'article	CRITÈRE	SATISFAIT/NE SATISFAIT PAS AUX EXIGENCES (à préciser par le soumissionnaire)	Renvoi : Dans cette colonne, le soumissionnaire doit indiquer où se trouve cette spécification technique dans sa proposition.
M1	Camion-citerne à eau, tel que décrit à l'annexe A - <i>Besoin</i>		

Si, à la livraison et à l'acceptation, il est constaté que le produit n'est pas conforme aux spécifications de rendement minimales, le produit sera retourné aux frais du fournisseur et le contrat sera résilié pour manquement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P427-180813/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P427-180813

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41222

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm014
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »

BASE DE PAIEMENT

Les prix soumis doivent être présentés et regroupés en un prix forfaitaire, destination FAB, y compris tous les frais de livraison et de déchargement. Les droits de douanes sont compris et les taxes applicables sont en sus. La TPS/TVH, le cas échéant, doit être indiquée séparément sur toute facture émise. Le prix forfaitaire doit comprendre TOUS les coûts liés à la prestation du bien conformément à l'annexe A - Besoin, et rester fermes pendant la durée du contrat.

- Les coûts unitaires fermes sont destination FAB vers :

Parc national Jasper
Agence Parcs Canada
1, Compound Road,
Jasper (Alberta) T0E 1E0

- Les prix unitaires fermes ne comprennent pas la TPS ni la TVH. La TPS et la TVH seront ajoutées sur les factures émises du fait de ce contrat.

Article	Description	Qté	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1	Camion-citerne à eau, tel que décrit à l'annexe A - <i>Besoin</i>	1	_____\$/lot	_____ \$
Prix évalué total de la soumission :				_____ \$

N° de l'invitation - Solicitation No.

5P427-180813/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

5P427-180813

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-8-41222

Id de l'acheteur - Buyer ID

edm014

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)